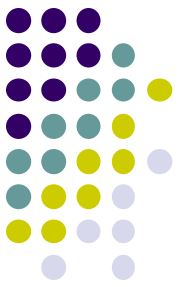
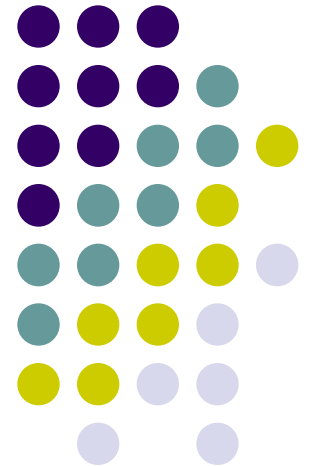


Séminaire sur la protection juridique des majeurs



le 18 octobre 2012

L'expérience du
Département du Pas-de-
Calais



Conseil Général du Pas de Calais
Direction du Développement Social
Service Départemental de l'Action Sociale

La déclinaison du dispositif MASP dans le département du Pas-de- Calais

1/ le rôle du Département

Le Département pilote, gère et finance le dispositif MASP. Il en assure également le suivi et l'évaluation.

Depuis 2009, le Département a délégué par convention l'exercice des MASP aux 4 associations tutélaires du Pas-de-Calais : ATPC, STP, ADAE et Vie active.

Un cahier des charges décline le contenu de la mesure ainsi que la procédure et les outils à utiliser.

Le Département, lors de la commission permanente du 9 mars 2009, a validé le principe de gratuité de la MASP.

- Le Département conserve toute latitude et responsabilité s'agissant de :
 - l'évaluation de la demande de MASP (réalisée par un travailleur social de la MDS)
 - La signature du contrat,
 - La rupture du contrat
 - La saisine du juge d'instance,
 - La décision de levée ou de renouvellement de la mesure,
 - La saisine du Procureur de la République.

2/ Le rôle de la Commission Locale Solidarité

Le Département est organisé en 9 territoires.

Sur chaque territoire, une instance a été créée : la Commission Locale Solidarité (CLS).

- Composition d'une commission locale Solidarité :

- le Président de l'équipe pluridisciplinaire RSA
- 2 Vice Présidents,
- le pilote Solidarité et un agent administratif,
- le médecin chef du Service Local de la Promotion de la Santé,
- des personnes qualifiées externes sur demande du Président.

- Les missions de la CLS :

L'examen des demandes, des contrats, des renouvellements, des avenants, des fins de mesures, des ruptures de contrats, leur réorientation éventuelle vers un dispositif paraissant plus adapté, l'envoi aux tribunaux d'instance et aux Parquets des écrits rédigés par les travailleurs médico-sociaux des MDS ou des associations tutélaires visant à la mise en œuvre d'une mesure contraignante ou judiciaire.

3/ le rôle du partenariat

Les partenaires extérieurs (CCAS, hôpitaux, CMP, bailleurs publics, CHRS, CRAM, MSA...) sont invités à utiliser une fiche de recueil de données élaborée pour faciliter le repérage du public pouvant relever d'une MASP.

Cette fiche, complétée avec la personne, sert de base pour l'évaluation d'une demande. Elle est adressée à la MDS du lieu d'habitation du majeur.

L'évaluation sociale est réalisée à partir d'un imprimé type reprenant les rubriques de la fiche de recueil des données enrichi d'éléments sur le logement et l'état d'endettement.

Une partie du document est consacrée aux motifs justifiant l'ouverture d'une MASP ainsi qu'à l'identification des points forts et faibles du majeur permettant de définir des objectifs de travail.

A l'issue de cette évaluation, le travailleur social définit si la situation relève d'une MASP et le degré de celle-ci ainsi que la durée adaptés.

Dans la mesure du possible, le partenaire est présent lors de l'évaluation de la demande de MASP lorsqu'il intervient déjà auprès du majeur pour faciliter le contact.

Données budgétaires

Le budget annuel 2012 alloué à la MASP se décompose de la manière suivante :

*500 000 euros pour le financement des MASP

*200 000 euros au titre de la rémunération des associations tutélaires pour la mesure d'accompagnement judiciaire (décret n° 2008-1506 du 30 décembre 2008)

Le financement des mesures est de :

*Une MASP sans gestion est facturée selon un prix de journée fixé à 158.70 € sur une base mensuelle

*Une MASP avec perception et gestion des prestations sociales est facturée 189.30 €.

Statistiques

Mesures MASP 1 et 2 financées

Année	MASP sans gestion	MASP avec perception et gestion des prestations sociales *	Total
2009	40	0	40
2010	133	28	161
2011	194	124	318

* Mesure mise en place à partir de novembre 2010

Profil du public bénéficiant d'une MASP à partir des mesures exercées en octobre 2012

Chiffres en pourcentage

MASP 1 : 48 %

MASP 2 : 52 %

Sexe

Nombre hommes : 49 %

Nombre femmes : 51 %

Prestations sociales perçues

RSA : 61 %

AAH : 29 %

Prestations familiales diverses, allocation logement : 10 %

Durée moyenne de la mesure

6 mois : 2.2 %

12 mois : 57.5 %

18 mois : 10 %

24 mois : 21 %

30 mois : 6.2 %

36 mois : 3.1 %

Personne à l'origine de la demande

L'intéressé : 65.6 %

Services sociaux du Conseil Général : 10.7 %

Hôpitaux, CMP : 5.4 %

Organismes œuvrant dans le logement, l'hébergement : 4.9 %

CCAS : 3.1 %

Associations tutélaires : 2.7 %

Services sociaux divers (MSA, CRAM, AEMO...) : 2.2 %

Non précisé : 5.4 %

Bilan du dispositif existant

Bilan de la délégation des mesures - 2011

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Savoir faire et compétence clairement identifiées concernant la gestion budgétaire par les associations tutélares• Richesse du travail en partenariat, pluralité des acteurs sociaux et principe du « tiers » au regard pouvant être objectif et pertinent• Possibilité pour les partenaires de s'impliquer sur le volet administratif• Département garant de l'accompagnement réalisé, décideur à toutes les étapes clés du dispositif	<ul style="list-style-type: none">• Changement de culture et de pratiques pour les professionnels des MDS et les opérateurs difficile à mettre en place et requérant encore du temps• Nécessité de dynamiser le partenariat et d'activer des réflexions conjointes autour de questions communes• Coût de la prestation limitant le nombre mensuel de rencontres réalisé auprès du majeur. Le plus souvent une par mois minimum pour respecter le cahier des charges mais en ne tenant pas toujours compte de la ou des problématiques du majeur• Echanges partenariaux plus complexes à réaliser avec les partenaires associatifs de par des lectures, des postures et des visions parfois différentes de la question sociale• Impression de lourdeur provoquée par les nécessaires échanges inter professionnels et une fluidité relative des informations et des échanges partenariaux• Charge de travail importante à l'interne pour les animateurs ou responsables des dispositifs transversaux de par la lourdeur administrative du dispositif

Constats sur l'application de la loi réformant la protection juridique des majeurs

Difficultés ou questionnements concernant :

- *Le public éligible à la mesure exclut de par les prestations sociales retenues (décret n°2008-1498 du 22 décembre 2008) un grand nombre de bénéficiaires potentiels tel que les personnes âgées, les travailleurs pauvres... , les personnes ne percevant plus de prestations sociales ou celles qui les versent à un tiers.
- *La situation économique de certains majeurs (le restant à vivre après déduction des charges courantes étant peu élevé voire négatif) associée à de profondes dégradations de leurs conditions de vie, génèrent des difficultés dans la construction d'un budget équilibré mais aussi dans leurs projets de vie
- *La finalité de la mesure vers le retour à l'autonomie du majeur dans sa gestion budgétaire
- *L'obtention du consentement éclairé de la personne lors de l'évaluation de la demande ou de l'étape de la contractualisation.
- *La prise de conscience nécessaire par le bénéficiaire de son engagement actif à la mise en œuvre et à l'adhésion aux objectifs de la mesure.
- *La durée de la mesure ne pouvant excéder quatre ans, le devenir de la personne pouvant nécessiter un accompagnement au-delà

*Les mesures de TPSA révisées par le Juge des Tutelles ne se transformant pas en MAJ pour un public nécessitant un accompagnement du judiciaire à l'administratif, mais sans saisine par le majeur d'une demande de mesure à vocation budgétaire administrative.

*Le public ayant bénéficié d'une curatelle qui ne sollicite pas une mesure administrative lors du non renouvellement ou de l'achèvement de la mesure judiciaire.

*Le vide juridique créé par la suppression des mesures de protection judiciaire pour prodigalité, intempérance ou oisiveté, situations pour lesquelles l'accompagnement social est inopérant

*La MASP avec contrainte non sollicitée dans notre Département

Les perspectives

- Développer une nouvelle campagne d'information sur la réforme de la protection juridique des majeurs en direction des divers partenaires avec l'appui de nos 9 territoires.
- Mettre en place une action – formation en direction des référents associatifs exerçant les MASP et des travailleurs sociaux du Conseil Général dans la perspective de développer une culture commune.
- Ajuster les outils de saisine de l'autorité judiciaire et d'évaluation de la mesure.
- Réactiver l'instance de coordination avec la Justice.